



Décision du Président n°2023-018

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 autorisant le Président à passer les conventions concernant les refacturations d'heures du personnel, le fonctionnement de la Maison des Services avec ses utilisateurs, et toutes conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 Euros et dont les crédits sont inscrits au Budget,

Le Président a pris la décision suivante :

- La CCPR a construit un complexe sportif, inauguré en 2014. Celui-ci est composé d'une salle de gymnastique, de deux terrains de tennis couverts et de vestiaires/sanitaires.
- Le collège « Immaculée Conception », pour son programme d'EPS, accède à ce complexe sportif depuis 2016.
- La convention entre la CCPR et le collège « Immaculée Conception » du Russey étant arrivée à son terme, il est nécessaire de la renouveler. Elle a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux du complexe sportif au collège « Immaculée Conception » du Russey.
- Elle prendra effet à compter de l'année scolaire 2023-2024.
- Le président accepte de signer cette convention.

Fait à le Russey, le 02/10/2023

Le Président,
Gilles ROBERT

Communauté de Communes du Plateau du Russey – 17, avenue De Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY
TéL. : 03 81 43 81 26 – Fax : 03 81 43 74 17 – e-mail : cocomdurussey@wanadoo.fr

PREFECTURE DU DOUBS

Date de reception de l'AR: 02/10/2023

025-242504355-DE_2023_018-AU